

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 5 mars 2026

Objet de la délibération
Affectation des résultats 2025

Numéro de la délibération
N° 7.2026

Date de la convocation
20 février 2026

Date d'affichage
12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq mars à 17h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS, Président.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN

Pouvoir : de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

*** * ***

Le Conseil Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 9 863,53€

Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 72 254,73€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : -108 554,10€

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 74 149,31€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

AR Prefecture

005-240500264-20260305-7_2026-DE
Reçu le 12/03/2026

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :
98 690,57€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 98 690,57€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 47 713,47€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

-d'approuver l'affectation du résultat 2025.

Nombre de voix pour : 6

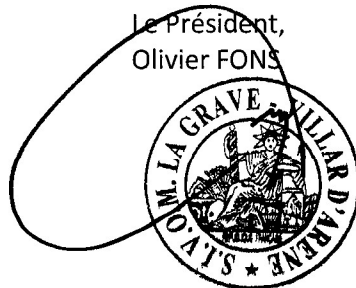
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Philippe SIONNET

AR Prefecture

005-240500264-20260305-7_2026-DE
Reçu le 12/03/2026

Délibération n°7.2026 – Affectation des résultats 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.